

RÈGLEMENT DE L'ACTIVITÉ BASKET-BALL

*Approuvé par le comité directeur en date du 29/10/2022 – Mis à jour les 15/09/2024,
30/10/2025 et 20/03/2026*

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
TITRE I : GENERALITES	3
ARTICLE 1 : OBJET	3
ARTICLE 2 : HIERARCHIE	4
ARTICLE 3 : REGLEMENTS DES ACTIVITES	4
ARTICLE 4 : COMPETENCE	4
ARTICLE 5 : PUBLICATION	5
ARTICLE 6 : DATE D'APPLICATION	5
TITRE II : LES ACTIVITES FEDERALES	5
ARTICLE 7 : DEFINITION	5
ARTICLE 8 : CLASSEMENT	5
ARTICLE 9 : PERIODE PROBATOIRE	6
ARTICLE 10 : COMPETENCE	6
ARTICLE 11 : PUBLICATION	6
TITRE III : MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS FEDERAUX	6
ARTICLE 12 : DEFINITIONS	6
ARTICLE 13 : COMPETENCES ET PROPRIETE	7
ARTICLE 14 : ORGANISATION DES EVENEMENTS FEDERAUX NATIONAUX	7
ARTICLE 15 : ORGANISATION DES EVENEMENTS FEDERAUX TERRITORIAUX	7
ARTICLE 16 : EVENEMENTS INTERDEPARTEMENTAUX OU INTERREGIONAUX	7
ARTICLE 17 : EVENEMENTS INTERNATIONAUX	8
ARTICLE 18 : EVENEMENTS INTERFEDERAUX	8
ARTICLE 19 : CALENDRIER FEDERAL	8
ARTICLE 20 : TITRES FEDERAUX ET RECOMPENSES	8
ARTICLE 21 : PALMARES FEDERAL	10
TITRE IV : PARTICIPATION AUX EVENEMENTS FEDERAUX	10
ARTICLE 22 : SAISONNALITE	10
ARTICLE 23 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	10
ARTICLE 24 : AUTRES MODALITES DE PARTICIPATION	11
ARTICLE 25 : SUR-CLASSEMENTS	11

ARTICLE 26 : ALLIANCES.....	11
ARTICLE 27 : NIVEAU TECHNIQUE ET ANCIENNETE.....	12
ARTICLE 28 : PROMOTION - INNOVATION	12
ARTICLE 29 : EXCLUSIONS DISCIPLINAIRES	12
ARTICLE 30 : MUTATIONS.....	12
ARTICLE 31 : ENGAGEMENTS.....	13
TITRE V : ARBITRES, JUGES ET OFFICIELS	13
ARTICLE 32 : GENERALITES.....	13
ARTICLE 33 : LES JUGES, ARBITRES, JURES, AUDITEURS ET CONSEILLERS ARTISTIQUES	13
ARTICLE 34 : COMPOSITION DE LA COMMISSION NATIONALE DES JUGES, ARBITRES ET JURES.....	14
ARTICLE 35 : MISSIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DES JUGES, ARBITRES ET JURES	14
ARTICLE 36 : ENGAGEMENT ET DEONTOLOGIE	14
ARTICLE 37 : ROLE ET MISSIONS	15
ARTICLE 38 : LES OFFICIELS.....	15
TITRE VI : RESERVES, RECLAMATIONS ET DISCIPLINE	16
ARTICLE 39 : JUGEMENTS, ARBITRAGES ET RECLAMATIONS	16
ARTICLE 40 : SANCTIONS ET COMMISSIONS DISCIPLINAIRES	16
ARTICLE 41 : ETHIQUE ET DEONTOLOGIE	16
GLOSSAIRE	17
DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES EVENEMENTS (Coupes nationales).....	18
DCE-Préambule.....	18
Article DCE-1 : Participation	18
Article DCE-2 : Qualification - Licences	18
Article DCE-3 : Classement.....	18
Article DCE-4 : Arbitrage	19
Article DCE-5 : Maillots et ballons.....	19
COUPES NATIONALES JEUNES - POUSSINS	20
CNP-Préambule.....	20
Article CNP-1 : Qualification - Licences	20
Article CNP-2 : Dispositions particulières et temps de jeu	20
Article CNP-3 : Techniques de jeu	21
Article CNP-4 : Ballons.....	21
COUPES NATIONALES JEUNES - BENJAMINS	22
CNB-Préambule.....	22
Article CNB-1 : Qualification - Licences.....	22
Article CNB-2 : Temps de jeu.....	22
Article CNB-3 : Techniques de jeu	23
Article CNB-4 : Ballons	23

COUPES NATIONALES JEUNES - MINIMES	24
CNM-Préambule.....	24
Article CNM-1 : Qualification - Licences	24
Article CNM-2 : Temps de jeu.....	24
Article CNM-3 : Ballons.....	25
COUPES NATIONALES JEUNES - CADETS	26
CNCM-Préambule	26
Article CNCM-1 : Qualification - Licences.....	26
Article CNCM-2 : Temps de jeu	26
Article CNCM-3 : Ballons	27
COUPES NATIONALES JEUNES - CADETTES	28
CNCF-Préambule	28
Article CNCF-1 : Qualification - Licences.....	28
Article CNCF-2 : Temps de jeu.....	28
Article CNCF-3 : Ballons	29
COUPES NATIONALES VETERANS.....	30
CNV-Préambule.....	30
Article CNV-2 : Temps de jeu.....	30
Article CNV-3 : Ballons	31
CRITERIUM DU JEUNE BASKETTEUR ATHLETE	32
CJBA-Préambule	32
Article CJBA-1 : Règlement	32
Article CJBA-2 : Athlétisme	33
Article CJBA-3 : Détente	34
Article CJBA-4 : Basket-Ball	35
Article CJBA-5 : Lancers francs.....	36
Article CJBA-6 : Enchaînements	37
Article CJBA-7 : Parcours.....	39
Article CJBA-8 : Tirs à mi-distance.....	41
Article CJBA-9 : Questionnaire	43
Article CJBA-10 : Documents annexes	45
CJBA-Message à l'attention du participant	47

TITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET

Fédération sportive et culturelle de France – version validée le 29/10/2022 – mise à jour les 15/09/2024, 30/10/2025 et 20/03/2026

Le présent règlement s'applique à tous les échelons de structures de la fédération : national, régional et départemental.

Il a pour objet de définir et de réglementer l'activité **Basket-ball**, proposée par les associations affiliées à la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), organisée par celle-ci et ouverte à ses licenciés.

ARTICLE 2 : HIERARCHIE

Le présent règlement est pris en application des statuts et du règlement intérieur de la FSCF. Il est cohérent et conforme aux dispositions du règlement administratif et financier, du règlement médical, du règlement disciplinaire, à la charte éthique et de déontologie de la FSCF.

En cas de modifications de ces derniers, toute disposition du présent règlement qui viendrait à leur être contraire est réputée comme caduque.

N.B. : les commissions nationales d'activité et transversales font l'objet d'un règlement particulier.

ARTICLE 3 : REGLEMENTS DES ACTIVITES

Le règlement général des activités (RGA) constitue le socle des différents règlements des activités (RA), proposés par les commissions nationales d'activité compétentes en lien avec les services fédéraux, puis approuvés par le comité directeur. Ils ne peuvent déroger aux dispositions du RGA, sauf si ce dernier en offre la possibilité.

Ils peuvent ainsi définir des conditions plus adaptées justifiées par des besoins de bonne organisation de l'activité ou des événements fédéraux.

Au sein des RA, chaque événement organisé dans le cadre de l'activité concernée doit faire l'objet des précisions suivantes :

- son intitulé ;
- la liste, la définition et le descriptif des épreuves proposées (individuelle ou par équipe) ;
- les conditions de participation et de qualification (catégories d'âges, de sexe, de poids, de niveaux techniques ...) pour chacune de ces épreuves ;
- les procédures et calendriers d'engagement ;
- les modes et conditions d'organisation des jugements et de l'arbitrage ;
- le montant des éventuels droits d'engagement (validés par le conseil d'administration du niveau territorial concerné) et des éventuelles participations financières de l'organisateur aux frais de déplacement ou autres des associations participantes ;
- la liste des titres, prix et récompenses susceptibles d'être attribués à l'issue de ces épreuves ou rencontres.

Des conditions de participation ou de qualification dérogeant aux principes généraux développés dans le titre IV du présent règlement sont envisageables. Elles doivent alors être expressément prévues et mentionnées dans le règlement de l'activité.

ARTICLE 4 : COMPETENCE

Le comité directeur prévu à l'article 15 des statuts fédéraux est seul compétent pour arrêter ou modifier le règlement général des activités ainsi que les règlements des activités.

Toutefois, dans le souci de réduire les périodes de décisions liées à l'espace des réunions du comité directeur, celui-ci peut déléguer la validation des règlements des activités au bureau national, qui rendra compte de ses décisions.

Pour les mêmes raisons, les modifications aux règlements des activités relatives exclusivement aux événements organisés par les commissions nationales (figurant en annexes aux dits règlements) peuvent être validées par la commission nationale des Règlements, à charge pour elle d'assurer à posteriori l'information du comité directeur.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent règlement et toutes les modifications qui lui seraient apportées par le comité directeur, sont publiés dans la rubrique « Règlements et textes officiels » du site de la FSCF. Ce règlement est alors opposable à tous les acteurs et participants aux activités et événements fédéraux.

ARTICLE 6 : DATE D'APPLICATION

Par principe, la mise en application des modifications au présent règlement est fixée au début de la saison suivante. Exceptionnellement, elle peut être fixée au jour de la publication, sur décision expresse du comité directeur.

TITRE II : LES ACTIVITES FEDERALES

ARTICLE 7 : DEFINITION

La FSCF regroupe des associations et des licenciés pratiquant des activités dans les domaines sportif, culturel et artistique, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Parmi les activités proposées à leurs adhérents par les associations affiliées, les activités fédérales sont celles qui sont susceptibles d'être organisées et régies par la FSCF. Ceci vise à permettre le regroupement et la participation de ces associations et de leurs membres licenciés à des événements fédéraux nationaux, régionaux ou départementaux.

Les activités fédérales s'organisent dans le respect des valeurs définies dans le projet éducatif.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT

Une activité peut être reconnue pour la durée de la mandature comme activité fédérale nationale lorsqu'elle est organisée au sein d'au moins 3 comités régionaux, proposée par au moins 20 associations affiliées pour au moins 1 000 licenciés.

Une activité peut être reconnue comme activité fédérale régionale lorsqu'elle est organisée au sein d'au moins 2 comités départementaux du ressort territorial, proposée par au moins 3 associations du ressort territorial pour au moins 100 licenciés.

Les critères énoncés sont cumulatifs.

Les comités départementaux de la FSCF peuvent organiser des activités fédérales départementales qui répondent aux besoins des associations affiliées de leur ressort territorial.

La reconnaissance en tant qu'activité fédérale nationale peut permettre de bénéficier des possibilités suivantes :

- création d'une commission nationale de l'activité, dotée de moyens humains et financiers, et bénéficiant de l'accompagnement des services fédéraux (logistique, communication, expertise...) ;
- organisation d'événements fédéraux nationaux et délivrance des titres fédéraux et des récompenses afférentes ;
- définition et mise en œuvre d'un parcours de formation fédérale (Brevet d'animateur fédéral, Juges-arbitres, ...) en cohérence avec les besoins de l'activité, dans le cadre défini par la commission nationale de Formation ;
- invitation du responsable de la commission nationale d'activité ou de son représentant aux événements institutionnels fédéraux (congrès, assises, séminaires, ...).

ARTICLE 9 : PERIODE PROBATOIRE

Une activité peut être autorisée à titre probatoire, à tout moment au cours de la saison, comme étant de niveau national, régional ou départemental. Ce dispositif permet de mettre en place une organisation temporaire, adéquate à l'expérimentation et/ou au développement de ladite activité.

ARTICLE 10 : COMPETENCE

Le comité directeur :

- arrête tous les deux ans, les années impaires en fin de saison, la liste des activités fédérales pour les saisons suivantes ;
- décide des activités autorisées à titre probatoire et de leurs modalités d'organisation.

ARTICLE 11 : PUBLICATION

La liste des activités fédérales est présentée au sein des consignes administratives et financières publiées dans la rubrique « Règlements et textes officiels » du site de la FSCF. Celle-ci est également disponible dans le dossier d'affiliation sur le site de la FSCF.

La reconnaissance à titre probatoire d'une activité fédérale et ses modalités d'organisation sont publiées au bulletin officiel de la FSCF.

TITRE III : MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS FEDERAUX

ARTICLE 12 : DEFINITIONS

La FSCF organise, pour ses associations affiliées et ses licenciés, des événements fédéraux dans tous les champs relevant de ses activités sportives, artistiques et culturelles, de jeunesse et d'éducation populaire. Elles peuvent prendre toutes formes ou toutes appellations (compétitions, championnats, tournois, rassemblements, manifestations, rencontres, expositions, trophées, meetings, ...).

Les événements fédéraux ne peuvent être organisés que pour des activités fédérales définies et arrêtées selon le titre II précédent. Sont des événements fédéraux les événements organisés par la fédération et ses comités régionaux ou départementaux. Ils sont qualifiés de nationaux, régionaux ou départementaux selon la structure fédérale compétente pour leur organisation.

ARTICLE 13 : COMPETENCES ET PROPRIETE

Le comité directeur arrête en fin de saison la liste des événements fédéraux nationaux, interfédéraux et internationaux prévus pour la saison suivante et les inscrit au calendrier fédéral prévu à l'article 19 du présent règlement.

La FSCF détient tous les droits sur ses événements fédéraux nationaux, régionaux ou départementaux, notamment la définition et le contenu des événements, l'attribution des titres qui y sont décernés, ainsi que tous les droits d'exploitation qui en découlent.

ARTICLE 14 : ORGANISATION DES EVENEMENTS FEDERAUX NATIONAUX

La fédération s'assure de l'organisation matérielle des événements fédéraux nationaux. Elle peut décider de la déléguer à une de ses associations affiliées ou à l'un de ses comités régionaux ou départementaux. Une convention de délégation d'organisation doit être alors conclue entre la fédération et l'organisateur local. Sa mise en œuvre répond à un cahier des charges dont le contenu et les modalités sont arrêtés par le comité directeur.

Chaque événement fédéral national est défini au sein du règlement de l'activité concernée (RA). Il peut comprendre des phases préalables préparatoires ou qualificatives organisées au sein des comités régionaux ou départementaux de la fédération dans le respect des prescriptions du règlement spécifique précité. Le règlement de l'activité est accompagné d'une annexe technique, qui définit les caractéristiques techniques de l'événement (locaux, matériel, ...).

Les événements fédéraux nationaux sont organisés sous la responsabilité conjointe de la commission nationale d'activité compétente et des services du siège national.

A titre exceptionnel, et en dérogation aux règlements existants, la commission nationale peut régler tout cas urgent se présentant le jour même ou à l'approche immédiate de l'événement qui nécessiterait un ajustement des dits règlements en raison de faits imprévus (impraticabilité des installations obligeant à un changement de lieu, consignes des pouvoirs publics locaux, conditions locales d'organisation justifiant une adaptation des horaires, etc.).

Ces dérogations exceptionnelles ne peuvent toutefois être mises en œuvre qu'en accord avec l'organisateur et le délégué du comité directeur chargé de l'activité (ou tout membre du comité directeur présent, en cas d'absence du délégué). Si nécessaire, ces derniers peuvent solliciter l'avis du vice-président en charge de la coordination concernée.

ARTICLE 15 : ORGANISATION DES EVENEMENTS FEDERAUX TERRITORIAUX

Les comités territoriaux de la FSCF sont habilités à organiser sous leur égide des événements fédéraux régionaux et départementaux qui peuvent être complémentaires.

La bonne organisation de ces événements demeure sous la responsabilité des comités territoriaux et de leurs instances.

Ceux-ci doivent respecter les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité, ainsi que de protection des participants et du public. Ils appliquent le présent règlement et les textes qui lui sont rattachés.

Le comité directeur se réserve le droit de s'opposer à une organisation d'événement territorial.

ARTICLE 16 : EVENEMENTS INTERDEPARTEMENTAUX OU INTERREGIONAUX

Des événements fédéraux peuvent être organisés sous l'égide de plusieurs comités régionaux ou plusieurs comités départementaux, sur décision conjointe des conseils d'administration des comités concernés. Ils sont dits « interrégionaux » ou « interdépartementaux ». Ces événements sont ouverts aux associations et licenciés relevant des territoires concernés. Placés sous la responsabilité des structures organisatrices tel qu'énoncé à l'article 15, ils doivent être publiés au calendrier fédéral.

ARTICLE 17 : EVENEMENTS INTERNATIONAUX

La FSCF peut organiser et/ou participer à des événements internationaux qui sont placés sous l'égide des fédérations participantes ou d'une fédération internationale à laquelle la FSCF est adhérente.

La décision de participation aux événements internationaux est exclusivement du ressort du comité directeur national de la FSCF. Ces événements sont inscrits au calendrier fédéral officiel.

ARTICLE 18 : EVENEMENTS INTERFEDERAUX

La FSCF peut organiser et/ou participer à des événements interfédéraux. Ils sont ouverts aux associations et licenciés de différentes fédérations au seul titre de leur propre appartenance.

La création et l'organisation d'un événement interfédéral repose impérativement sur une convention conclue préalablement entre les fédérations bénéficiaires. Le comité directeur est seul compétent pour approuver ces conventions.

ARTICLE 19 : CALENDRIER FEDERAL

Le calendrier fédéral recense obligatoirement tous les événements organisés par la fédération ou placés sous son égide. Il précise, pour chaque saison, l'intitulé, les dates et le lieu des événements inscrits, qu'ils soient nationaux, régionaux, interrégionaux, départementaux et interdépartementaux.

Ces éléments doivent être transmis par les comités régionaux et départementaux au service activités du siège fédéral.

Le comité directeur arrête les dates réservées pour les événements fédéraux nationaux. Pour garantir la bonne organisation et le succès des événements fédéraux, aucun autre événement de même nature ou s'adressant au même public (manifestation, compétition, rencontre, formation, stage, ...) ne peut être alors inscrit au calendrier fédéral à ces dates.

L'inscription au calendrier fédéral vaut reconnaissance de l'événement par la FSCF. Un refus d'inscription vaut refus d'autorisation fédérale d'organisation.

Le calendrier fédéral fait l'objet d'une publication par saison et d'une actualisation permanente et continue sur le site de la FSCF.

L'inscription au calendrier fédéral est subordonnée à la validation du règlement de l'activité concernée.

ARTICLE 20 : TITRES FEDERAUX ET RECOMPENSES

Les événements fédéraux peuvent aboutir à la délivrance de titres officiels, reconnus et protégés par la FSCF. Ils ne peuvent être définis et attribués que pour des activités fédérales telles que définies au titre II et à l'issue d'événements inscrits au calendrier fédéral.

Le comité directeur arrête la liste des titres fédéraux, leur intitulé et les conditions particulières d'attribution (épreuves, catégories...). Ces informations figurent dans le règlement de l'activité concernée. Ces titres ne peuvent être attribués qu'à des participants détenteurs d'une licence.

Afin de garantir la qualité et la représentativité des titres officiels de la FSCF, des conditions minimales de participation sont fixées pour leur attribution.

Les titres de « Champion national FSCF de... », « Champion régional FSCF de... », « Champion départemental FSCF de... », sont décernés par la FSCF ou par ses structures territoriales compétentes :

Pour les activités gymniques et d'expression :

Organisation	Les minimas pour titres individuels	Les minimas pour titres par équipe
Champion national FSCF de...	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission
Champion régional FSCF de...	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission
Champion départemental FSCF de ...	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission

Pour les autres activités sportives :

Organisation	Les minimas pour titres individuels	Les minimas pour titres par équipe
Champion national FSCF de...	3 concurrents engagés	3 équipes
Champion régional FSCF de...	3 concurrents	2 équipes
Champion départemental FSCF de ...	3 concurrents	2 équipes

Outre les titres fédéraux, les événements nationaux peuvent prévoir des prix ou récompenses aux participants. Les récompenses pécuniaires ne sont pas permises.

ARTICLE 21 : PALMARES FEDERAL

La FSCF institue un palmarès fédéral.

Sont inscrits à minima au palmarès fédéral les titulaires des titres fédéraux individuels et par équipe ainsi que les récipiendaires des podiums de l'événement fédéral.

Peuvent aussi être inscrits au palmarès fédéral les vainqueurs d'autres événements fédéraux significatifs.

Le palmarès fédéral est publié en continu sur le site de la FSCF.

TITRE IV : PARTICIPATION AUX EVENEMENTS FEDERAUX

ARTICLE 22 : SAISONNALITE

Généralement, et par défaut, le début d'une saison est fixé au 1^{er} septembre de l'année en cours et la fin d'une saison au 31 août de l'année suivante.

ARTICLE 23 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Les manifestations fédérales (compétitions et rencontres de niveau national, régional et départemental) sont ouvertes aux titulaires d'une licence FSCF adéquate pour la saison en cours, sauf accord conventionnel interfédéral particulier.
- Le licencié doit être adhérent d'une association affiliée dépendant du ressort territorial concerné, à jour de ses obligations d'affiliation.
- Les événements fédéraux sont ouverts pour la ou les activité(s) mentionnée(s) sur la licence.
- Les événements fédéraux sont ouverts aux licenciés répondant aux catégories d'âge et de sexe mentionnées dans le règlement de l'activité.
- Les épreuves par équipes sont ouvertes aux équipes constituées de licenciés d'une même association, sauf disposition prévue par le règlement de l'activité pour les équipes régionales, ou aux alliances telles que définies à l'article 26.
- La participation à une compétition nationale est subordonnée, au préalable, à celles de l'échelon départemental ou régional lorsqu'elles existent.

La licence précise les noms, prénoms, sexe et date de naissance du licencié ainsi que son association affiliée d'appartenance, la ou les activités ou la catégorie pour lesquelles il sera autorisé à concourir pour les événements fédéraux.

Les consignes administratives et financières de la FSCF précisent les différentes catégories de licences proposées aux adhérents des associations affiliées ainsi que les activités et services qui leur sont ouverts.

Pour les activités sportives, la licence est délivrée sous les conditions de présentation d'un certificat d'absence de contre-indication médicale définies par le Code du sport et le règlement médical fédéral.

Pour les événements fédéraux requérant la détention d'une licence, la prise de cette licence devra s'effectuer au plus tard 8 jours avant la date du premier événement fédéral auquel s'inscrit le licencié.

Pour faciliter l'organisation de certains événements, le règlement de l'activité peut fixer des délais plus contraignants ; ceux-ci ne peuvent en aucun cas être inférieurs à 8 jours.

Des conditions de formation et de niveau de formation des animateurs encadrant les équipes ou les individuels participant à un événement fédéral national, peuvent être précisées dans le cadre du règlement de l'activité.

Le règlement de l'activité peut déroger expressément aux principes susmentionnés sous réserves des conditions fixées aux articles 25 à 28.

ARTICLE 24 : AUTRES MODALITES DE PARTICIPATION

Le règlement de l'activité peut prévoir l'ouverture à des non licenciés FSCF dans le cas de manifestations fédérales à caractère ponctuel (invitation d'une association extérieure pour découvrir une activité, rencontre « open » - pour les niveaux régional et départemental uniquement -, manifestation ouverte à tous de type loisir, etc.).

Dans ce cas, ces non licenciés se voient attribuer une « carte ponctuelle FSCF » aux conditions et selon les modalités définies par les consignes administratives et financières de la fédération. Cette possibilité de participation avec une carte ponctuelle ne peut être admise que pour une seule fois, la licence étant ensuite exigée pour toute participation ultérieure. Ces participants doivent justifier, si nécessaire, de leur aptitude physique par la production au préalable d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité.

Pour les événements internationaux ou interfédéraux, prévus au titre III, les non-licenciés FSCF doivent justifier d'une licence à jour de leur fédération d'origine.

Les non-licenciés FSCF ne peuvent en aucun cas prétendre aux titres de champion national, régional ou départemental de la FSCF.

ARTICLE 25 : SUR-CLASSEMENTS

Le règlement de l'activité peut permettre des sur-classements dans les catégories d'âge. Pour les doubles sur-classements, cette possibilité reste subordonnée à une autorisation générale ou particulière du médecin fédéral.

Les conditions et procédures de ces autorisations sont prévues dans le règlement médical fédéral.

ARTICLE 26 : ALLIANCES

Le règlement de l'activité peut permettre l'alliance de plusieurs associations affiliées pour constituer une équipe. Il en fixe alors les modalités, les conditions et la procédure de vérifications.

Toutefois, cette possibilité, qui peut être encouragée, n'est permise que pour favoriser la participation d'un plus grand nombre de licenciés aux événements fédéraux.

Une alliance n'ayant pour but que de constituer une équipe d'un meilleur niveau pour prétendre au titre est interdite.

L'alliance doit être déclarée lors de l'engagement à l'événement fédéral.

ARTICLE 27 : NIVEAU TECHNIQUE ET ANCIENNETE

Le règlement de l'activité peut fixer des règles de participation plus strictes aux licenciés et aux associations participantes, en fixant notamment des conditions de niveaux techniques ou d'ancienneté de licence au sein de l'association représentée, particulièrement lorsque cela est nécessaire pour assurer l'équité.

ARTICLE 28 : PROMOTION - INNOVATION

Afin de promouvoir sa spécificité et favoriser la mise en œuvre du projet fédéral, la FSCF encourage et accompagne la création d'événements fédéraux ouverts, mixtes et de différentes catégories d'âge, mêlant par exemple les activités sportives, artistiques et culturelles, socio-éducatives...

ARTICLE 29 : EXCLUSIONS DISCIPLINAIRES

Ne peuvent participer aux événements fédéraux, les pratiquants qui sont sous le coup d'une suspension liée :

- à une sanction disciplinaire interne de la FSCF, d'une fédération ayant conventionné avec la FSCF, ou étendue à toutes les fédérations sportives ;
- à une sanction disciplinaire découlant de la lutte contre le dopage, quelle que soit la fédération.

ARTICLE 30 : MUTATIONS

Les pratiquants licenciés à la FSCF peuvent changer d'association d'appartenance par mutation à condition d'être à jour de leur cotisation auprès de l'association de départ.

A la fin d'une saison, une personne licenciée dans une association peut librement changer d'association.

En cours de saison, le licencié peut demander sa mutation vers une autre association.

Cette demande s'exprime par l'envoi d'un imprimé officiel dit « de demande de mutation » accompagné de la licence originelle. Pour les licenciés mineurs, l'autorisation écrite du représentant légal est recueillie sur ledit imprimé.

La demande de mutation est ensuite déposée par l'association d'accueil dans l'outil Adagio. Une validation par l'association d'origine sera sollicitée via Adagio, avant que la fédération ne prononce officiellement la mutation du licencié. La demande doit être faite au moins 30 jours avant le premier événement auquel souhaite participer le licencié (sauf disposition spécifique mentionnée dans le règlement de l'activité). Le délai commence à courir au moment du dépôt de la demande de mutation dans Adagio. Toute demande incomplète ou effectuée hors délai sera renvoyée à l'association d'origine. Après validation de la mutation par la fédération, l'association d'accueil devra effectuer dans Adagio la saisie de la licence de l'intéressé. La nouvelle licence sera envoyée par le centre de traitement des licences (comité départemental ou régional).

La mutation peut être accordée dans les cas suivants.

- **Changement de domicile** : Un licencié changeant de domicile dans un rayon supérieur à 20km (d'hôtel de ville à hôtel de ville) peut solliciter une mutation pour le compte d'une autre association FSCF de son nouveau domicile. L'intéressé doit joindre à l'imprimé officiel un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- **Autres raisons** : Tout autre motif pourra être exposé en justification d'une demande de mutation. L'imprimé officiel doit être dûment complété, le droit de mutation de cent euros (100€) sera facturé à l'association d'accueil en même temps que la prise de licence, après validation de la mutation.

Lors d'un événement fédéral, une association ne peut aligner, au maximum, que 3 licenciés dont le titre est porteur de la mention « Mutation ».

Des dispositions plus restrictives peuvent toutefois être mentionnées dans les règlements des activités.

ARTICLE 31 : ENGAGEMENTS

Les engagements aux événements fédéraux sont effectués par les associations d'appartenance des licenciés et transmis directement au siège fédéral, à la structure territoriale de rattachement et à la commission d'activité concernée.

Pour les événements résultants de qualifications, les résultats des qualifications et les engagements sont transmis directement par les structures territoriales compétentes au siège fédéral et à la commission d'activité concernée.

Les règlements des activités peuvent prévoir des modalités particulières adaptées.

L'engagement reste subordonné à l'acceptation et au respect des règlements tant administratifs, techniques que financiers selon l'évènement concerné.

TITRE V : ARBITRES, JUGES ET OFFICIELS

ARTICLE 32 : GENERALITES

Dans le cadre de son projet éducatif, la FSCF, à tous les niveaux et pour toutes ses activités :

- privilégie la mise en place de juges et arbitres licenciés à la FSCF et formés par elle-même ;
- favorise l'exercice de jeunes juges et arbitres ;
- s'assure de la mixité dans l'exercice des fonctions de juges et arbitres ;
- encourage l'auto-arbitrage au sein de ses événements fédéraux ainsi que l'arbitrage par des joueurs non concernés par ces événements (en cas de tournoi par exemple).

ARTICLE 33 : LES JUGES, ARBITRES, JURES, AUDITEURS ET CONSEILLERS ARTISTIQUES

La commission nationale d'activité inscrit dans son règlement les dispositions relatives aux jugements, ou à l'arbitrage ou à l'évaluation des événements fédéraux de sa compétence.

Elle définit notamment :

- les conditions de jugement, d'arbitrage ou d'évaluation de chaque événement ;
- les conditions d'accès et d'exercice des fonctions de jugements, d'arbitrage, d'audition et de conseil ;
- le dispositif de formation initiale et continue des juges, arbitres, auditeurs et conseillers artistiques de son activité dans le cadre fixé par la commission nationale de Formation.

Elle s'assure de la désignation des juges, arbitres, auditeurs et conseillers artistiques nécessaires à la bonne organisation des événements fédéraux.

Pour les activités sous la responsabilité des structures territoriales telles que prévues à l'article 8 supra, les commissions territoriales compétentes répondent aux mêmes missions.

ARTICLE 34 : COMPOSITION DE LA COMMISSION NATIONALE DES JUGES, ARBITRES ET JURES

L'article 28 des statuts fédéraux institue au sein de la FSCF une commission nationale des juges, arbitres et jurés (CNJAJ).

Le responsable national de la CNJAJ est nommé par le comité directeur.

Les membres de la CNJAJ sont nommés par le comité directeur après avis des responsables des commissions nationales d'activité concernées et du responsable de la CNJAJ.

Chaque activité fédérale nationale est susceptible d'être représentée au sein de la CNJAJ.

Tous les membres de la CNJAJ doivent répondre aux conditions d'exercice des juges ou arbitres de l'activité pour laquelle ils exercent.

ARTICLE 35 : MISSIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DES JUGES, ARBITRES ET JURES

La commission propose au comité directeur un plan d'actions tendant à la promotion du corps des juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques au sein de la FSCF.

Elle fait toutes propositions utiles à l'harmonisation de ceux-ci au sein de la FSCF et favorise leur formation transversale.

Elle favorise leur reconnaissance, notamment par l'harmonisation des tenues vestimentaires, ainsi que la reconnaissance des mérites.

En liaison avec les commissions nationales d'activité, elle s'assure de la bonne tenue d'un fichier national des juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques de la FSCF.

ARTICLE 36 : ENGAGEMENT ET DEONTOLOGIE

Les fonctions de juge, arbitre, juré, auditeur et conseiller artistique de la FSCF sont bénévoles et gratuites

Les juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques de la FSCF sont régulièrement licenciés pour la saison en cours et s'engagent :

- à porter le projet éducatif de la fédération ;
- à connaître les règles et règlements ;
- à être justes et impartiaux ;
- à suivre les formations ;
- à être préparés physiquement ;
- à être exemplaires et respectueux ;

- à faire preuve de sportivité et fair-play.

ARTICLE 37 : ROLE ET MISSIONS

Aux termes de la Loi 2006-1294 du 23 octobre 2006, les juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques sont chargés d'une mission de service public. A ce titre, ils bénéficient d'un statut officiel qui les protège.

Ils exercent leur autorité pour la conduite et le bon déroulement technique et réglementaire des événements fédéraux, au bénéfice des participants.

Les juges, arbitres et jurés exercent une responsabilité technique avec les droits qui en découlent.

- Ils contrôlent les conditions de jeu ou d'exercice de l'activité et les normes techniques qui y sont attachées.
- Ils sont habilités à contrôler les licences.
- Ils exercent seuls l'autorité sur « l'aire d'évolution » où se rencontrent les participants.
- Ils ont capacité d'interruption de l'épreuve, de suspension ou exclusion immédiate, des participants ne respectant pas les règles du jeu ou d'exercice de l'activité, ou ayant des comportements déloyaux et dangereux.
- Ils garantissent à tout moment, par leurs décisions, l'intégrité physique, morale et psychologique des participants.

Dans le temps et sur les lieux de l'événement fédéral, aucune discussion n'est admise sur les décisions du juge, de l'arbitre, du juré, de l'auditeur et du conseiller artistique. Elles sont sans appel.

ARTICLE 38 : LES OFFICIELS

Les « officiels » de la FSCF sont :

- les membres élus du comité directeur ;
- tous membres d'honneur nommés par le comité directeur ;
- les présidents élus des comités régionaux et départementaux de la FSCF ;
- les membres nommés des commissions nationales d'activité, pour les activités et événements fédéraux de leur compétence ;
- les membres des conseils d'administration des comités régionaux et départementaux de la FSCF, dans le ressort territorial de leur compétence ;
- les membres des commissions territoriales d'activité, pour les activités et événements et pour le ressort territorial, de leur compétence ;
- la directrice ou le directeur de la FSCF et les cadres du siège fédéral ;
- la directrice technique nationale ou le directeur technique national et les conseillers techniques nationaux (CTN), cadres d'Etat ;
- les coordonnateurs d'équipes techniques régionales (ETR), dans le ressort territorial de leur compétence ;
- toutes autres personnes mandatées par le président général ;
- toutes autres personnes mandatées par les présidents des comités régionaux ou départementaux, dans le ressort territorial de leur compétence.

Les « officiels » de la FSCF peuvent assister à ce titre à tous les événements fédéraux ou inscrits au calendrier fédéral. Les organisateurs de ces événements sont préalablement informés de leur visite.

Ils sont susceptibles de représenter les instances fédérales.

TITRE VI : RESERVES, RECLAMATIONS ET DISCIPLINE

ARTICLE 39 : JUGEMENTS, ARBITRAGES ET RECLAMATIONS

Conformément à l'article 37, les décisions des juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques ne peuvent faire l'objet de discussion, d'appel ou de contestation dans le temps et sur les lieux d'un événement fédéral.

Toutefois les règlements des activités peuvent prévoir des procédures particulières de réclamation.

Une réclamation ne peut être portée que par le président d'une association affiliée pour un de ses participants licenciés ou une de ses équipes engagées.

Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs objectives et manifestes dans les opérations de contrôles réglementaires, de qualification ou de classement.

Lorsque les résultats d'un événement fédéral sont validés par la commission nationale d'activité compétente et qu'ils sont inscrits au palmarès fédéral, ils s'imposent à tous et ne peuvent plus faire l'objet de contestation.

ARTICLE 40 : SANCTIONS ET COMMISSIONS DISCIPLINAIRES

Conformément à l'article 37, les décisions d'interruption, de suspension ou d'exclusion qui demeurent de la seule compétence des juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques n'ont d'effets que dans le temps et sur les lieux des événements fédéraux.

Au-delà, les licenciés, les associations affiliées ou tous autres participants à des événements inscrits au calendrier fédéral, qui manqueraient aux règlements fédéraux, nuiraient au bon fonctionnement de la FSCF, à sa notoriété ou ses valeurs, pourraient faire l'objet d'une procédure conduisant à d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Ces procédures ne peuvent découler que de l'application du règlement disciplinaire de la FSCF. Ceux-ci sont conformes au Code du sport ou à toutes dispositions légales ou réglementaires qui viendraient à s'y substituer.

Les sanctions disciplinaires ne peuvent être prononcées que par les commissions disciplinaires prévues dans ces règlements.

ARTICLE 41 : ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

La FSCF a institué un comité « Ethique et de déontologie » prévu à l'article 29 des statuts fédéraux.

Ce comité veille au respect de sa charte éthique, il est chargé d'analyser les cas ou situations susceptibles d'être contraires aux valeurs prônées par la FSCF et qui ne relèveraient pas de l'arbitrage ou de sanctions disciplinaires.

Tout licencié, toute association affiliée, toute instance fédérale élue, dispose d'un droit d'évocation de tout manquement qui lui semblerait contraire à l'éthique.

Ce droit s'exerce par un courrier adressé au siège de la fédération, à l'intention du comité « Éthique et Déontologie ». Ce courrier doit être accompagné d'un chèque de caution dont le montant est précisé dans les consignes administratives et financières de la fédération. Ce chèque sera restitué à l'expéditeur si le dossier est jugé recevable par le comité Éthique et déontologie.

Il est accusé réception du courrier par les services du siège fédéral.

Le comité se réserve toutes suites qu'il voudra donner à cette évocation.

GLOSSAIRE

CNJAJ : commission nationale des juges, arbitres et jurés.

DTN : direction technique nationale.

RGA : règlement général des activités, qui a pour objet de réglementer les activités de la FSCF dans leur ensemble.

RA : règlement d'activité (*le présent document*), qui définit les conditions particulières adaptées aux besoins de l'activité, ainsi que les modalités de chaque événement fédéral qu'elle met en place.

Fédéral : concerne toutes les entités territoriales et nationales de la FSCF.

N.B. : Pour des raisons de lisibilité, l'écriture inclusive n'a pas été utilisée. Il n'en demeure pas moins que l'ensemble des fonctions évoquées dans le présent règlement relève d'une totale parité.

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES EVENEMENTS (COUPES NATIONALES)

DCE-PREAMBULE

La participation à tout événement ci-après implique la pleine adhésion au présent règlement de l'activité dans son ensemble, également accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>.

Les coupes nationales de basket-ball se disputent sous les règlements généraux de la FSCF et les règlements sportifs et techniques de la Fédération française de basket-ball (FFBB), étant précisé que, dans l'éventualité où certaines règles ne sont pas appropriées, les dispositions qui suivent seront appliquées.

ARTICLE DCE-1 : PARTICIPATION

Les coupes nationales sont ouvertes à toutes les associations FSCF, ainsi qu'aux comités départementaux ou régionaux qui ont la possibilité d'organiser des rencontres de sélection.

Chaque association ou comité peut engager autant d'équipes qu'il/elle désire. Dans ce cas, la composition des équipes doit être personnalisée. En aucun cas un joueur ne peut changer d'équipe.

ARTICLE DCE-2 : QUALIFICATION - LICENCES

Pour les coupes nationales, un joueur surclassé ne peut participer à des rencontres hors de la catégorie pour laquelle il a commencé la compétition nationale sur le week-end.

En cas de licence non présentée ou sans photo, ou encore en cas de doute, la commission nationale peut demander de présenter un justificatif d'identité avec photo. Sans licence, pas de participation possible à la compétition.

ARTICLE DCE-3 : CLASSEMENT

Match gagné	2 points
Match perdu	1 point
Match perdu par défaut	1 point
Match perdu par pénalité ou forfait.....	0 point

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, celles-ci sont départagées selon la différence de points (et non quotient) lors des rencontres les ayant opposées, sans tenir compte des résultats contre les autres équipes.

En cas de nouvelle égalité, l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de points est classée première.

ARTICLE DCE-4 : ARBITRAGE

Lors des finales nationales, la désignation des arbitres et des officiels de la table de marque est placée sous la responsabilité de la commission nationale de Basket-ball.

Il est recommandé et souhaitable que chaque équipe mette un arbitre officiel à disposition de la commission nationale de Basket-ball (prendre contact avec le responsable de la commission 8 jours au moins avant le début de la manifestation).

ARTICLE DCE-5 : MAILLOTS ET BALLONS

Il est indispensable que chaque équipe soit en possession de deux jeux de maillots de couleurs différentes et de ballons.

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

"COUPES NATIONALES JEUNES de BASKET-BALL"

Poussines (U11F) – Poussins (U11M)

CNP-PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>.

ARTICLE CNP-1 : QUALIFICATION - LICENCES

Possibilité de compléter une équipe masculine avec les féminines. Par contre, impossibilité de faire l'inverse. L'équipe présentée doit avoir reçu l'aval de la commission nationale de Basketball.

Nombre de joueurs : chaque équipe doit comporter un minimum de 6 joueurs, un entraîneur et un aide-entraîneur. Pour chaque match, seuls 8 joueurs maximum peuvent figurer sur la feuille de marque.

ARTICLE CNP-2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES ET TEMPS DE JEU

Hauteur des paniers : 2,60 mètres

Ligne des lancers-francs : avancée d'1 mètre si besoin

Pas de panier à 3 points

Retour en zone : autorisé

Aucune règle de temps : pas de 3s, 5s, 8s, 24s

Les matchs se jouent en 4 contre 4

Un joueur ou une joueuse doit participer à un minimum d'une période de chaque match.

Match unique : 4 périodes de 6 minutes.

Tournoi sur un week-end :

Matchs de poules, de classement et demi-finales : 2 périodes de 6 minutes.

Intervalle de 2 minutes entre la 1ère et 2ème période,

1 temps mort par période et par équipe.

4 fautes personnelles

4 fautes d'équipe par période

En cas d'égalité, tirs de lancers-francs gagnants pour départager les équipes.

Finales :

4 périodes de 4 minutes.

Intervalle de 5 minutes entre la 2^{ème} et la 3^{ème} période (mi-temps).

ARTICLE CNP-3 : TECHNIQUES DE JEU

Afin d'aller dans le sens d'une meilleure formation du joueur :

EN DEFENSE :

Les défenses de zone ne sont pas autorisées ; la défense individuelle est obligatoire.

Les écrans sont interdits.

EN ATTAQUE : Jouer le jeu rapide afin d'éviter que la défense ne se replace. Favoriser le jeu en mouvement afin de limiter les aides.

ARTICLE CNP-4 : BALLONS

Taille des ballons : Poussines et Poussins : N°5

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT
"COUPES NATIONALES JEUNES de BASKET-BALL"
Benjamines (U13F) – Benjamins (U13M)

CNB-PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>.

ARTICLE CNB-1 : QUALIFICATION - LICENCES

Possibilité de compléter une équipe masculine avec les féminines. Par contre, impossibilité de faire l'inverse. L'équipe présentée doit avoir reçu l'aval de la commission nationale de Basketball.

Nombre de joueurs : chaque équipe peut comporter un maximum de 12 joueurs, un entraîneur et un aide-entraîneur. Pour chaque match, seuls 10 joueurs maximum peuvent figurer sur la feuille de marque.

ARTICLE CNB-2 : TEMPS DE JEU

Match unique : 4 périodes de 7 minutes.

Tournoi sur un week-end :

Matches de poules, de classement et demi-finales : 2 périodes de 7 minutes.

Intervalle de 2 minutes entre la 1^{ère} et 2^{ème} période,

1 temps mort par période et par équipe.

4 fautes personnelles

4 fautes d'équipe par période

Paniers à 3 points autorisés

En cas d'égalité, prolongation de 3 minutes autant de fois que nécessaire pour départager les équipes.

Un temps mort par équipe et par prolongation.

Finales :

4 périodes de 5 minutes.

Intervalle de 10 minutes entre la 2^{ème} et la 3^{ème} période (mi-temps)

ARTICLE CNB-3 : TECHNIQUES DE JEU

Les défenses en benjamins – benjamines

La commission nationale de Basket-ball peut difficilement imposer une forme de jeu. Afin d'aller dans le sens d'une meilleure formation du joueur, elle propose des conseils, et fait confiance aux animateurs sportifs.

EN DEFENSE : Favoriser les défenses tout terrain (pressing, « zone presse »,...)

Eviter les défenses repliées et statiques dans la zone restrictive qu'elles soient individuelles ou zones. Les défenses de zone sont fortement déconseillées ainsi que les défenses de zone avec un flottement excessif.

EN ATTAQUE : Jouer le jeu rapide afin d'éviter que la défense ne se replace. Favoriser le jeu en mouvement afin de limiter les aides.

ARTICLE CNB-4 : BALLONS

Taille des ballons : Benjamines et Benjamins : N°6

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT
"COUPES NATIONALES JEUNES de BASKET-BALL"
Minimes Féminines (U15F)
Minimes Masculins (U15M)

CNM-PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>.

ARTICLE CNM-1 : QUALIFICATION - LICENCES

Nombre de joueurs : chaque équipe peut comporter un maximum de 12 joueurs, un entraîneur et un aide-entraîneur. Pour chaque match, seuls 10 joueurs maximum peuvent figurer sur la feuille de marque.

ARTICLE CNM-2 : TEMPS DE JEU

Match unique : 4 périodes de 8 minutes.

En cas d'égalité à la fin de la rencontre :

Prolongation de 5 minutes autant de fois que nécessaire pour départager les équipes

Un temps mort par équipe et par prolongation

Tournoi sur un week-end :

Matches de poules, de classement et demi-finales : 2 périodes de 8 minutes.

Intervalle de 5 minutes entre la 1ère et 2ème période,

1 temps mort par période et par équipe.

4 fautes personnelles

4 fautes d'équipe par période

En cas d'égalité, prolongation de 3 minutes autant de fois que nécessaire pour départager les équipes.

Un temps mort par équipe et par prolongation.

Finales :

4 x 6 minutes, 4 fautes d'équipe par période.

5 fautes personnelles.

1 temps mort par équipe en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} période et 2 temps morts en 4^{ème} période.

Intervalle de 2 minutes entre les 1^{ère} et 2^{ème} périodes et entre les 3^{ème} et 4^{ème} périodes.

Intervalle de 10 minutes entre les 2^{ème} et 3^{ème} périodes (mi-temps).

En cas d'égalité, prolongation de 3 minutes autant de fois que nécessaire pour départager les équipes.

Un temps mort par équipe et par prolongation.

ARTICLE CNM-3 : BALLONS

Taille des ballons :

Féminines : N°6, Masculins : N°7

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

"COUPES NATIONALES JEUNES de BASKET-BALL"

Cadets (U17M)

CNCM-PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>.

ARTICLE CNCM-1 : QUALIFICATION - LICENCES

Nombre de joueurs : chaque équipe peut comporter un maximum de 12 joueurs, un entraîneur et un aide-entraîneur. Pour chaque match, seuls 10 joueurs maximum peuvent figurer sur la feuille de marque.

ARTICLE CNCM-2 : TEMPS DE JEU

Match unique : 4 périodes de 10 minutes.

En cas d'égalité à la fin de la rencontre :

Prolongation de 5 minutes autant de fois que nécessaire pour départager les équipes

Un temps mort par équipe et par prolongation

Tournoi sur un week-end :

Matchs de poules, de classement et demi-finales : 2 périodes de 10 minutes.

Intervalles de 5 minutes entre la 1^{ère} et 2^{ème} période,

1 temps mort par période et par équipe.

4 fautes personnelles

4 fautes d'équipe par période

En cas d'égalité, prolongation de 3 minutes autant de fois que nécessaire pour départager les équipes.

Un temps mort par équipe et par prolongation.

Finales :

4 x 8 minutes, 4 fautes d'équipe par période.

5 fautes personnelles.

1 temps mort par équipe en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} période et 2 temps morts en 4^{ème} période.

Intervalle de 2 minutes entre les 1^{ère} et 2^{ème} périodes et entre les 3^{ème} et 4^{ème} périodes.

Intervalle de 10 minutes entre les 2^{ème} et 3^{ème} périodes (mi-temps).

En cas d'égalité, prolongation de 3 minutes autant de fois que nécessaire pour départager les équipes.

Un temps mort par équipe et par prolongation.

ARTICLE CNCM-3 : BALLONS

Taille des ballons : Masculins : N°7

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

"COUPES NATIONALES JEUNES de BASKET-BALL"

Cadettes (U18F)

CNCF-PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>.

ARTICLE CNCF-1 : QUALIFICATION - LICENCES

Nombre de joueuses : chaque équipe peut comporter un maximum de 12 joueuses, un entraîneur et un aide-entraîneur. Pour chaque match, seules 10 joueuses maximum peuvent figurer sur la feuille de marque.

ARTICLE CNCF-2 : TEMPS DE JEU

Match unique : 4 périodes de 10 minutes.

En cas d'égalité à la fin de la rencontre :

Prolongation de 5 minutes autant de fois que nécessaire pour départager les équipes

Un temps mort par équipe et par prolongation

Tournoi sur un week-end :

Matches de poules, de classement et demi-finales : 2 périodes de 10 minutes.

Intervalles de 5 minutes entre la 1^{ère} et 2^{ème} période,

1 temps mort par période et par équipe.

4 fautes personnelles

4 fautes d'équipe par période

En cas d'égalité, prolongation de 3 minutes autant de fois que nécessaire pour départager les équipes.

Un temps mort par équipe et par prolongation.

Finales

4 x 8 minutes, 4 fautes d'équipe par période.

5 fautes personnelles.

1 temps mort par équipe en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} période et 2 temps morts en 4^{ème} période.

Intervalle de 2 minutes entre les 1^{ère} et 2^{ème} périodes et entre les 3^{ème} et 4^{ème} périodes.

Intervalle de 10 minutes entre les 2^{ème} et 3^{ème} périodes (mi-temps).

En cas d'égalité, prolongation de 3 minutes autant de fois que nécessaire pour départager les équipes.

Un temps mort par équipe et par prolongation.

ARTICLE CNCF-3 : BALLONS

Taille des ballons : Féminines : N°6

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "COUPES NATIONALES VÉTÉRANS de BASKET-BALL" (féminines & masculins)

CNV-PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>.

Sont considérés comme Vétérans :

- les joueurs ayant 35 ans et plus l'année de la compétition,
- les joueuses ayant 30 ans et plus l'année de la compétition.

Chaque équipe peut comprendre un effectif de 12 joueurs ou joueuses, un entraîneur et un aide entraîneur.

Pour chaque match, seuls 10 joueurs ou joueuses pourront figurer sur la feuille de marque.

ARTICLE CNV-2 : TEMPS DE JEU

A titre indicatif, et en fonction du nombre d'équipes engagées :

Matches de poules, de classement et demi-finales :

2 x 10', 4 fautes personnelles, 4 fautes d'équipe,

1 temps mort par période.

Intervalle de 5' entre les 2 périodes

Prolongation de 3' autant de fois que nécessaire pour départager les équipes.

Un temps mort par équipe et par prolongation.

Finales :

4 x 8', 5 fautes personnelles et 4 fautes d'équipe.

Un temps mort par équipe en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} période et 2 temps morts par équipe pendant la 4^{ème} période.

Intervalle de 2' entre la 1^{ère} et la 2^{ème} période et entre la 3^{ème} et la 4^{ème} période.

Intervalle de 10' entre la 2^{ème} et la 3^{ème} période (mi-temps).

Prolongation de 3 minutes autant de fois que nécessaire pour départager les équipes.

Un temps mort par équipe et par prolongation.

ARTICLE CNV-3 : BALLONS

Taille des ballons :

- Féminines : N°6
- Masculins : N°7

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "CRITÉRIUM du JEUNE BASKETTEUR ATHLÈTE"

CJBA-PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>.

ARTICLE CJBA-1 : REGLEMENT

1 - Ce critérium est ouvert aux catégories masculines et féminines U9, U11, U13 et U15 qui ont obligation de concourir dans toutes les épreuves pour être classés.

2 - Les comités départementaux ou régionaux pourront organiser aux dates de leur choix des épreuves qualificatives pour la finale nationale.

Le nombre de qualifiés issus des comités départementaux ou régionaux est défini chaque année, par la commission nationale de Basket-Ball.

3 - En fonction du nombre de participants et des résultats enregistrés lors des épreuves départementales ou régionales, la commission nationale fixera la représentation aux finales fédérales pour chaque catégorie.

Le nombre de sélectionnés par comité régional sera au moins égal au nombre de comités départementaux participant à cette épreuve.

a) Pour les comités régionaux organisant une épreuve régionale la sélection sera automatique.

b) Pour les comités régionaux n'organisant pas d'épreuves régionales la sélection sera faite en fonction des comités départementaux organisateurs.

c) Les résultats complets des épreuves devront parvenir au siège de la fédération pour le 1er Mai.

4 - Le jury des épreuves sera constitué comme suit :

a) - au stade des comités départementaux, par la commission départementale ;

b) - au stade des comités régionaux, par la commission régionale ;

c) - au stade national, par la commission nationale.

La commission nationale pourra s'adjoindre le concours de personnes qualifiées (comité départemental ou comité régional).

5 - Le classement général individuel sera déterminé par addition des points obtenus suivant les différents barèmes de cotation.

En cas d'ex aequo, les concurrents seront départagés par le total des points des épreuves de basket-ball. En cas de nouvelle égalité, ils seront déclarés ex aequo.

6 - Dans le cadre de la compétition, tous les cas non prévus seront soumis à la commission nationale de Basket-Ball pour décision et application.

7 – Ainsi, en préparant ce Critérium, les participants contribueront à s'améliorer sur le plan technique dans les conditions réelles de matchs.

ARTICLE CJBA-2 : ATHLETISME

Disputer une rencontre de BASKET-BALL, c'est aussi faire de l'ATHLÉTISME, puisque les joueurs se retrouvent dans des situations de :

- **Courses** : rapides (VITESSE. Ex. : contre-attaque, remontée de balle...)
- **Sauts** : shoots en suspension, entre-deux...

Les diverses activités qui composent l'ATHLÉTISME donnent une formation technique et physique polyvalente. C'est un sport de base et complémentaire pour toutes les autres activités. C'est pour cela qu'il est proposé dans le cadre de cette épreuve :

COURSES :

Sprint

U9 → 50m

U11 et U13 → 60m

U15 → 80m

SAUTS :

Détente avec élan (2 essais)

Cotation : suivant le barème « COTATIONS ATHLETIQUES » en annexe.

ARTICLE CJBA-3 : BASKET-BALL

Cette discipline demande de grandes qualités d'adresse, de manipulation et de mobilité.

Elles figurent dans les 4 exercices qui sont proposés dans le cadre de cette compétition :
Enchaînement – Parcours – Tirs de lancers-francs – Tirs à mi-distance

Les épreuves se déroulent avec le ballon normalement prévu :

- Pour les U9 et U11 (masculins et féminines) : ballon T5
- Pour les U13 (masculins et féminines) : ballon T6
- Pour toutes les autres catégories féminines : ballon T6
- Pour toutes les autres catégories masculines : ballon T7



- Pour les U9 (masculins et féminines), les petits paniers.
- Pour les U11 (masculins et féminines), les petits ou les grands paniers
- Pour toutes les autres catégories : les grands paniers

Les juges et responsables d'ateliers sont fournis par les organisateurs.

CATEGORIES MASCULINS ET FEMININES U9 – U11 – U13 – U15

L'exercice se déroule contre un mur sans plinthe, sur lequel une échelle de mesure sera collée ou écrite sur le mur.

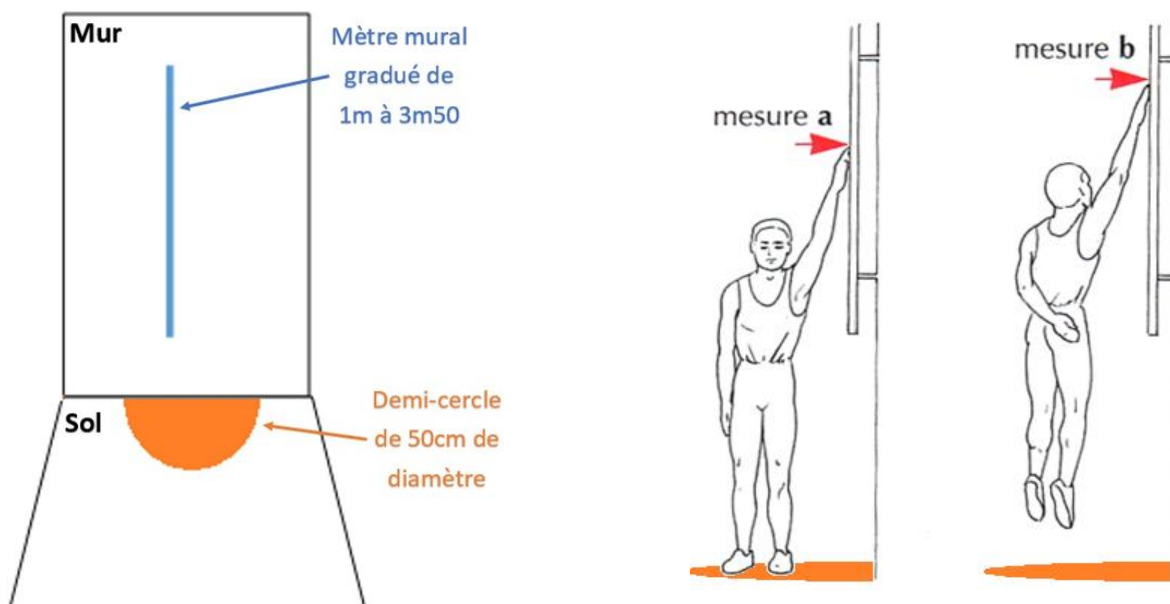
Au sol, un demi-cercle de 50 cm de rayon est dessiné pour délimiter la zone de saut.

Le marquage sur support de mesure (entre l'arrêt et le saut) se fait à l'aide de talc ou de plâtre (le joueur ou la joueuse enduit ses doigts à l'aide de l'un ou l'autre produit).

Mesurer la différence de hauteur, entre le bout du doigt de la main (majeur) d'un bras bien tendu en l'air, position droite, pieds au sol, corps collé, contre le mur et la marque atteinte par le concurrent après un seul pas maximum et un saut vertical.

Cet exercice se fait sans élan et permet de mesurer la détente sèche avec un seul pas. Il est indispensable de pouvoir mesurer la détente sur un saut droit (notion de cylindre).

Le marquage sur support de mesure (entre l'arrêt et le saut) se fait à l'aide de talc ou de plâtre (le joueur ou la joueuse enduit ses doigts à l'aide de l'un ou l'autre produit).



Cotation : suivant le barème « COTATIONS ATHLETIQUES » en annexe

CATEGORIES MASCULINS ET FEMININES U11 – U13 – U15

Nombre de lancers : 6 → 3 séries de 2 lancers francs à suivre (comme en situation de jeu)

Tout lancer-franc réussi sur violation (ex : dépassement de la ligne) est annulé.

Application de la règle des 5 secondes.

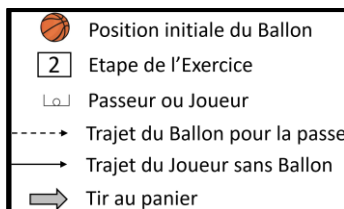
1 essai peut être accordé à la demande du participant (à préciser avant le premier tir).

Les tentatives sont exécutées par série de 2 lancers francs (voir schéma).

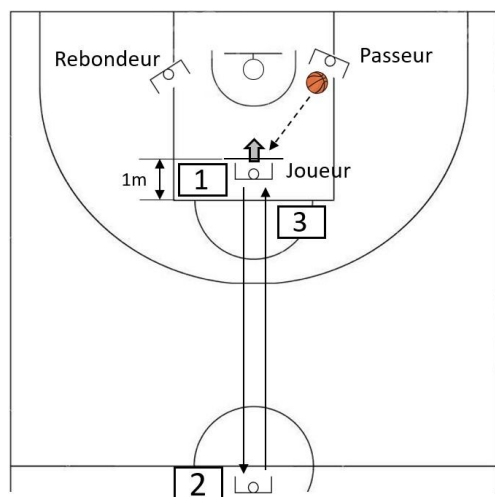
- Départ position 1 (ligne de lancer franc) pour aller vers la position 2 (ligne médiane) en courant. Puis retour, toujours en courant vers la position 3 (ligne de lancer franc)
- A la position 3 le participant réceptionne une première fois le ballon envoyé par le passeur puis effectue le premier tir de la première série. Il réceptionne ensuite une nouvelle fois le ballon envoyé par le passeur et effectue le deuxième tir de la première série.
- Le participant repart vers la position 2 (ligne médiane) qu'il touche avec un pied.
- Le participant repart vers la position 3 (ligne de lancer franc) et il refait la procédure b et c pour la deuxième série.
- Le participant repart vers la position 3 (ligne de lancer franc) et il refait la procédure b et c pour la troisième série.

IMPORTANT : Pour les catégories masculins et féminines U13 et U15, la course du point 1 vers le point 2 se fait en reculant comme en situation de match (retour face au jeu)

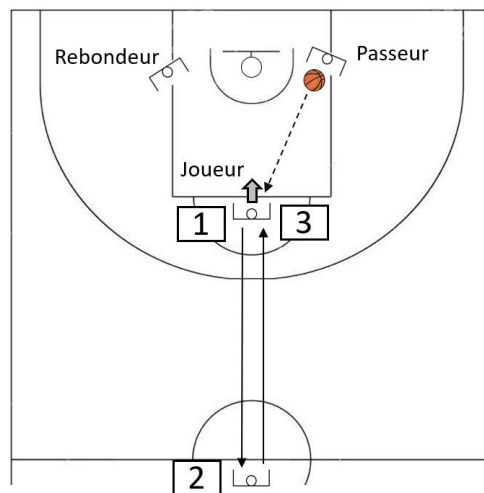
Cotation : 4 points par lancer-franc réussi sans violation.



U11 (masculins et féminines)



U13 et U15 (masculins et féminines)



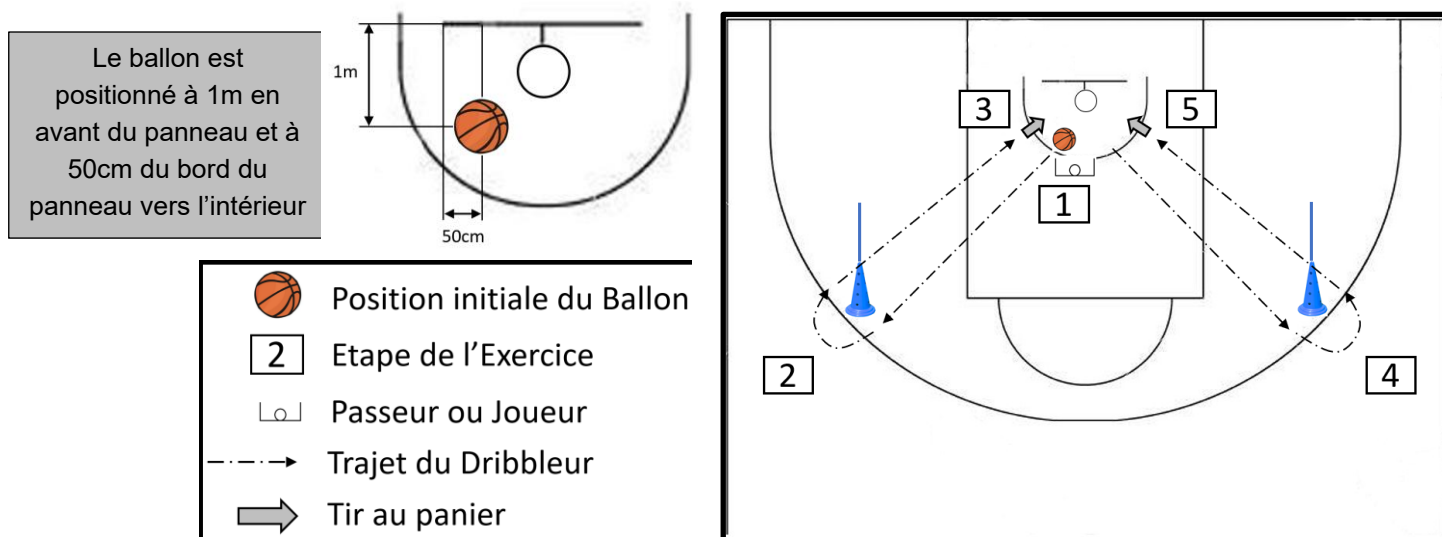
CATEGORIES MASCULINS ET FEMININES U9 – U11 – U13 – U15

A – OBJECTIF U13 – U15

Maximum de tirs main gauche et main droite réussis correctement

A' – OBJECTIF U9 – U11

Maximum de tirs du côté gauche et droit, réussis correctement.



Départ ballon à terre sous l'anneau, joueur face à l'anneau.

Le départ est donné par le chronomètreur.

1) Faire rebondir le ballon sur le panneau
Sauf U9 et U11

2) Le récupérer (position 1)

3) **Saisir la balle**, puis repartir en dribblant main gauche (vers position 2), aller tirer au panier (un seul essai). **Tir main gauche obligatoire. Main droite détachée du ballon**

Pour U9 et U11, dribble et tir main indifférente. En double pas, ou arrêt tir.

4) **Saisir la balle**, puis repartir en dribblant main droite (vers position 4), aller tirer au panier (un seul essai). **Tir main droite obligatoire. Main gauche détachée du ballon**

Pour U9 et U11, dribble et tir main indifférente. En double pas, ou arrêt tir.

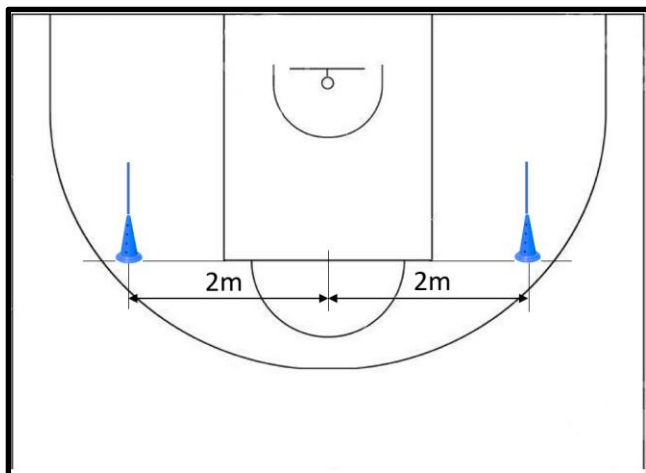
5) Récupérer le ballon (panier réussi ou non) et refaire les points 3 et 4 jusqu'à la fin du temps imparti (50 secondes)

A noter que les points 3 et 4 peuvent être inversés au départ, mais doivent toujours se faire en alternance

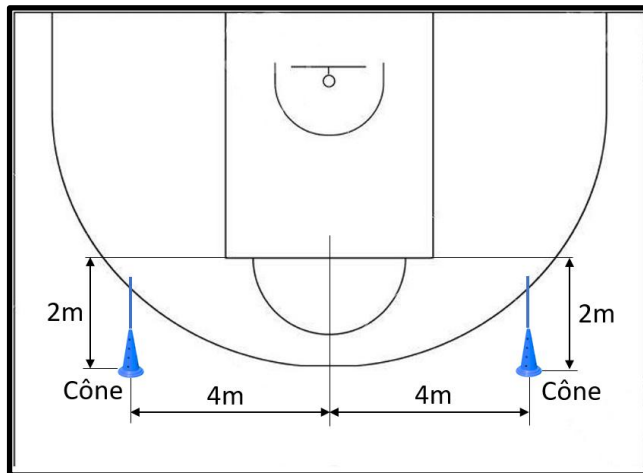
**Toute balle perdue, devra être remise en jeu à l'endroit de sa perte
Valable pour toutes catégories.**

B – PLACEMENT DES PLOTS

U9 – U11 – U13



U15



C – COTATION

Panier réussi main gauche côté gauche 5 points

U9 – U11, panier réussi du côté gauche 5 points

Panier réussi main droite côté droit 5 points

U9 – U11, panier réussi du côté droit 5 points

Panier manqué 0 point

Panier marqué mauvaise main 2 points

Toutes catégories, panier marqué mais violation (marcher – reprise) 0 point

Du départ à l'arrivée du trajet dribbleur :

Côté gauche dribble main gauche – Côté droit dribble main droite

BONUS :

Un bonus de 3 points est attribué pour la réussite de 3 tirs main gauche et 3 tirs main droite.

U9 – U11, Bonus de 3 points pour la réussite de 3 tirs côté gauche et 3 tirs côtés droit.

Bonus total possible 3 points

D – TEMPS D'EXECUTION

Limité à 50 secondes pour toutes les catégories.

NOTA

Le chronométrateur donne le signal de départ.

La balle est sous le panier.

Le joueur peut démarrer dans la direction qu'il désire.

Une fois parti, obligation d'alterner les côtés.

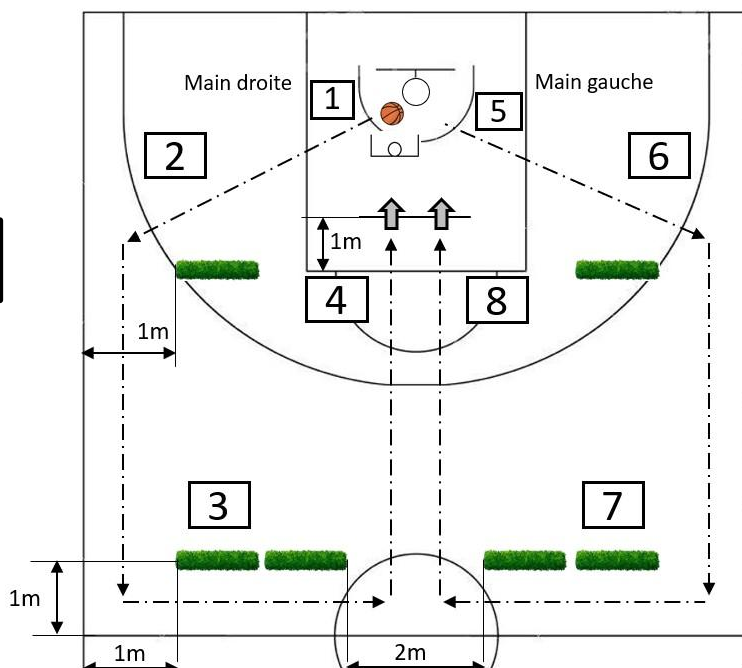
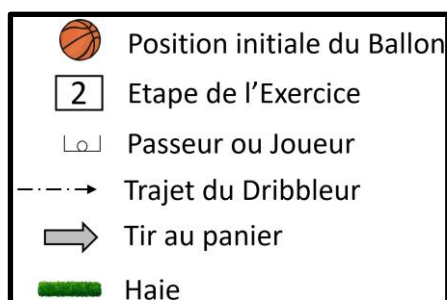
Interdiction de faire 2 parcours de suite sur le même côté.

Sur demi-terrain

Catégories U9 – U11

Petit ou grand panneau.
Haies 2 et 6 situées au niveau de la ligne de Lancers francs.

Emplacement du ballon pour le départ : voir épreuve Enchaînement



Départ au signal du chronomètre ballon à terre, concurrent face au panneau, du côté gauche ou droit au choix, main gauche ou droite indifférente dans le dribble ou le tir.

Dans le cas d'un départ côté droit, partir en dribblant et contourner les haies 2 et 3, sans les toucher, ni dépasser les limites du terrain, puis rejoindre la ligne des lancers francs pour réaliser un arrêt – tir ou tir en extension, le dépassement de la ligne est toléré jusqu'à une dizaine de centimètres.

Marquer ou récupérer et tirer (style et exécution libres) jusqu'à ce qu'un panier soit réussi. Puis partir vers le côté gauche pour effectuer le même parcours dans l'autre sens en contournant les haies 6 et 7. Pour la première tentative de la 1^{ère} et de la 2^{ème} partie, arrêt tir ou tir en extension face au panier obligatoire.

Le chronomètre s'arrête dès que le panier est réussi lors de cette deuxième partie du parcours.

Toute balle perdue doit être remise en jeu à l'endroit de la perte

PENALITE

Une pénalité d'une seconde sanctionne toutes violations. (Marcher – reprise – sortie des limites du terrain – toucher les haies)

BONUS

Un BONUS de deux points est accordé si le panier est réussi à la première tentative sur la première partie du parcours.

Un BONUS de deux points est accordé pour la réussite du panier à la première tentative sur la deuxième partie du parcours. Si les paniers sont réussis à la première tentative, un point supplémentaire est accordé.

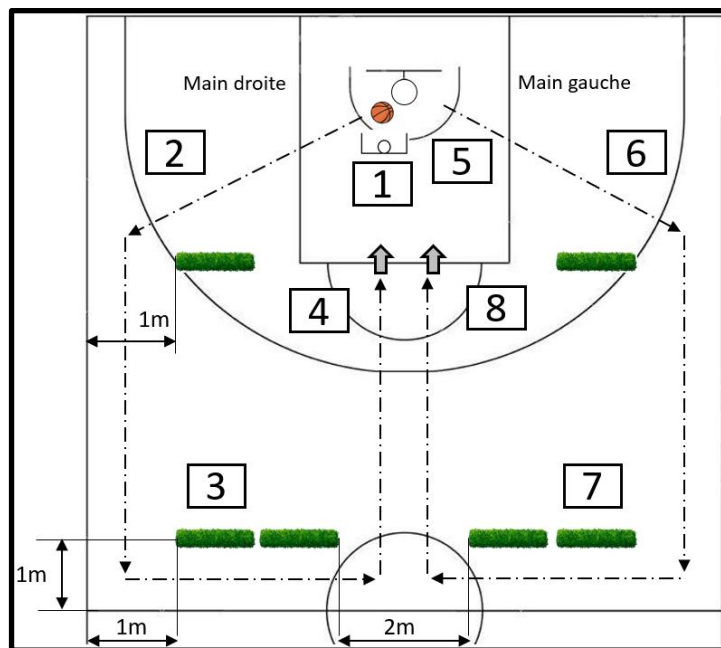
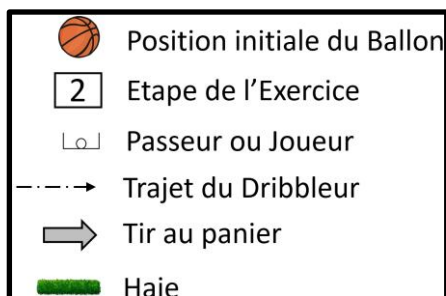
BONUS total possible : 5 points

La cotation « Parcours » est en annexe Sur demi-terrain

Catégories U13 – U15

Grand panneau.
Haies 2 et 6 situées au niveau de la ligne de Lancers francs

Emplacement du ballon pour le départ :
Voir épreuve Enchaînement



Départ sous le panneau côté gauche ou droit au choix du concurrent, ballon à terre sous l'anneau, joueur face au panneau. Le départ est donné par le chronomètre.

Dans le cas d'un départ côté droit, faire rebondir le ballon sur le panneau, le récupérer, partir en dribblant uniquement de la main droite et contourner les haies 2 et 3, sans les toucher, ni dépasser les limites du terrain, puis rejoindre la ligne des lancers francs pour réaliser un arrêt – tir ou tir en extension, le dépassement de la ligne est toléré jusqu'à une dizaine de centimètres.

Marquer ou récupérer et tirer (style et exécution libres) jusqu'à ce qu'un panier soit réussi. Puis repartir dans l'autre sens en dribblant de la main GAUCHE, passer entre la haie 6 et la ligne de touche, rejoindre les haies 7, puis rejoindre la ligne de lancer franc, pour réaliser un arrêt – tir ou tir en extension, le dépassement de la ligne est toléré jusqu'à une dizaine de centimètres

Le chronomètre s'arrête dès que le panier est réussi lors de cette deuxième partie du parcours.

Toute balle perdue doit être remise en jeu à l'endroit de la perte.

PENALITE

Pénalité de deux secondes pour : Changement de main - Toute violation des haies et des limites du terrain - Toute violation des règles du jeu (ex. marcher – reprise - ...)

BONUS

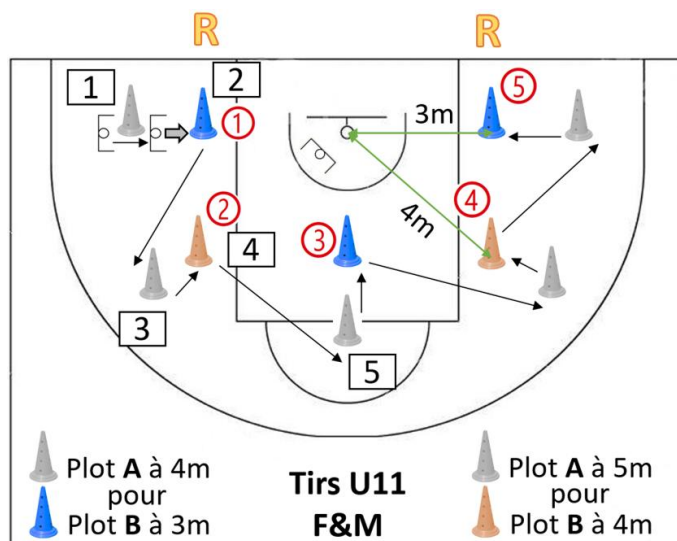
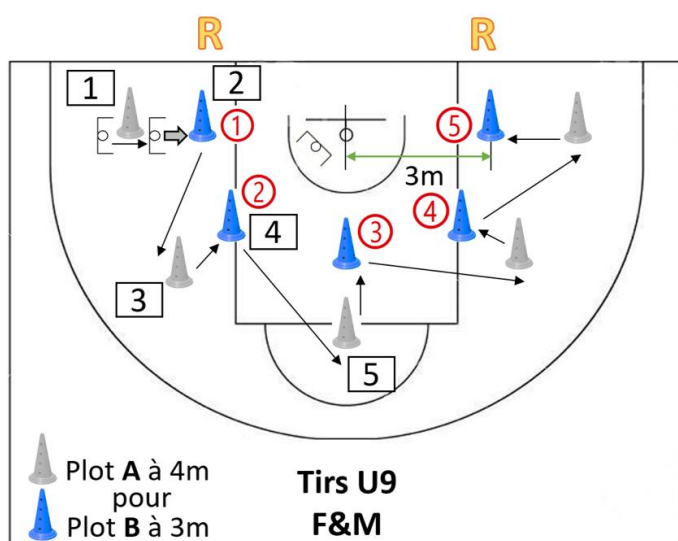
Un BONUS de 2 points est accordé si le panier est réussi à la 1ère tentative sur la 1ère partie du parcours.

Un BONUS de 2 points est accordé si le panier est réussi à la 1ère tentative sur la 2ème partie du parcours.

Si les deux paniers sont réussis à la première tentative, 1 point supplémentaire est accordé.

Bonus total possible : 5 points.

CATEGORIES MASCULINS ET FEMININES U9 – U11 – U13 – U15



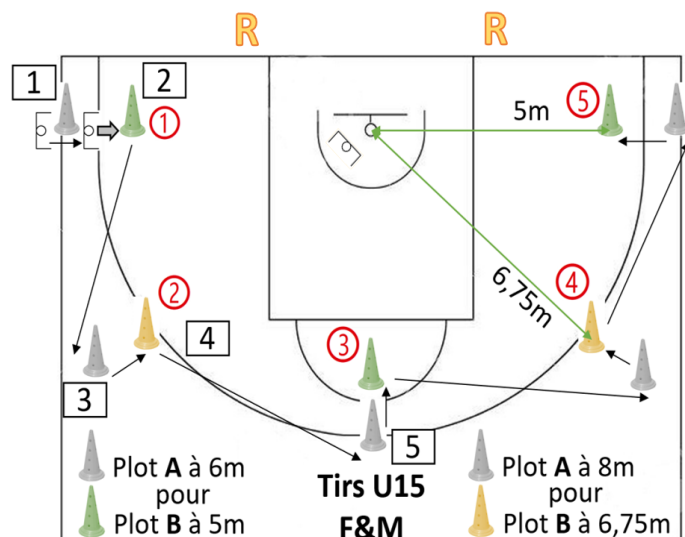
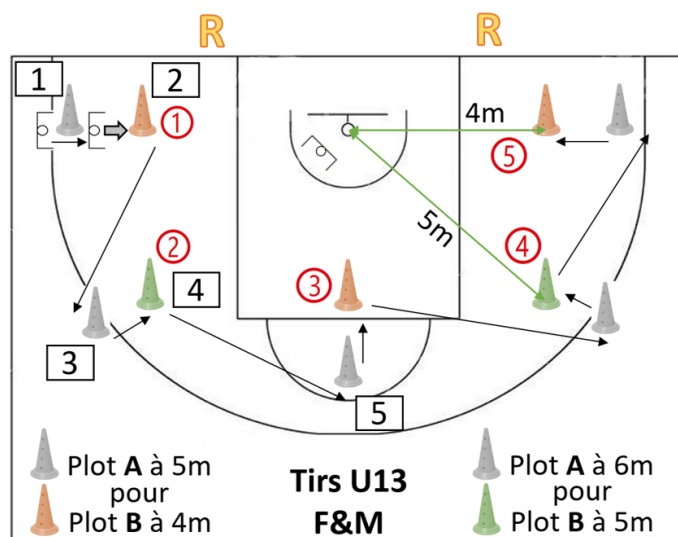
- ④ Position de tir
- 2 Etape de l'Exercice

⬇ Joueur

→ Trajet du Joueur sans Ballon

➡ Tir au panier

- Le passeur est représenté par un joueur dans le demi-cercle.
- Les rebondeurs sont eux représentés par un grand **R**



REGLEMENT

Objectif : Réussir le maximum de tirs en mouvement, en alternant les positions de tirs (5 postes)

DISTANCE DES TIRS

U9	3 m
U11	3 m et 4 m
U13	4 m et 5 m
U15	5 m et 6,75 m

Cet exercice se fait avec un passeur, deux rebondeurs et 3 ballons.

Rôle du passeur : effectuer une passe correcte vers le participant sur les différentes positions de tirs

Rôle des rebondeurs : récupérer tous les rebonds suite aux tirs du participant et renvoyer correctement la balle vers le passeur.

Le participant doit demander la balle au départ des plots 1, 3, 5, 7 et 9 pour la recevoir au plot 2, 4, 6, 8 et 10 pour un arrêt-tir.

Le déplacement des plots 2 vers 3, 4 vers 5, etc.... doit se faire à une allure soutenue.

Le participant part du point 1 (plot gris sur les schémas) et se dirige vers le point 2 (1^{ère} position de tir) où il réceptionne le ballon transmis par un passeur et enchaîne par un tir.

Le participant va vers le point 3 (plot gris) et se dirige vers le point 4 (2^{ème} position de tir) où il réceptionne le ballon transmis par un passeur et enchaîne par un tir.

Le participant va vers le point 5 (plot gris) et se dirige vers la 3^{ème} position de tir où il réceptionne le ballon transmis par un passeur et enchaîne par un tir.

...Et ainsi de suite jusqu'à la 5^{ème} position de tir. En fonction du temps restant, le participant repart du point 1 pour le même processus jusqu'à la fin des 30" prévues

Le temps de cet exercice est de 30 secondes.

Cotation :

- 4 points pour les tirs courts (points 1 - 3 - 5)
- 6 points pour les tirs longs (points 2 - 4)

Pour les U9 la cotation est de 4 points pour tous les tirs

ARTICLE CJBA-9 : QUESTIONNAIRE

Cinq questions sont posées à chaque concurrent (2 points par bonne réponse).

U9 et U 11

Questions de 1 à 10

U13

Questions de 6 à 19

U15

Questions de 6 à 31

QUESTIONS	REPONSES
1. Quelles sont les dimensions officielles (longueur et largeur) d'un terrain de basket-ball ?	28 mètres et 15 mètres, ces mesures étant prises à l'intérieur des lignes délimitant le terrain.
2. Quelle est la taille du ballon pour les catégories U 9 et U 11 ?	Taille 5
3. A quelle hauteur se trouve la partie supérieure de l'anneau par rapport au sol pour les matchs U9 et U11 ?	2 mètres 60.
4. De combien de temps dispose un joueur pour effectuer une remise en jeu du ballon ?	5 secondes.
5. Combien de joueurs faut-il sur le terrain pour débiter une rencontre ?	5 de chaque équipe (par dérogation, la réponse 4 sera admise pour les catégories U9 et U11).
6. Quelle est la durée d'un temps mort ?	1 minute pleine, reprise de jeu non comprise.
7. Quel est le signal qui met fin à la rencontre ?	Le signal du chronomètreur.
8. Quand un arbitre siffle-t-il ballon tenu ?	Lorsque 2 ou plusieurs adversaires le tiennent fermement des mains.
9. Comment s'effectue la remise en jeu d'un ballon tenu ?	Selon la règle de l'alternance, dans le sens de la flèche sur la table de marque.
10. Qui peut demander un temps mort lors d'une rencontre ?	L'entraîneur ou l'aide entraîneur
11. Combien de temps un joueur, dont l'équipe est en possession de ballon, peut-il rester dans la zone restrictive adverse ?	Pas plus de 3 secondes.
12. De combien de temps dispose une équipe pour effectuer un tir au panier ?	24 secondes.
13. De combien de temps dispose un joueur pour tenter un lancer franc ?	5 secondes.
14. Comment remet-on en jeu un ballon, lorsqu'il est resté coincé dans les supports des paniers ?	Selon la règle de l'alternance, dans le sens de la flèche sur la table de marque.
15. Quelle est la réparation d'une faute antisportive ?	Un (des) lancer(s)-franc(s) est (sont) accordé(s) au joueur sur lequel la faute a été commise, suivi(s) d'une remise en jeu dans la zone avant de l'équipe du joueur sur lequel la faute a été commise (Face à la table de marque, pratiquement dans le prolongement de la ligne à trois points)

QUESTIONS	REPONSES
16. Donnez la définition d'une violation ?	Une violation est une infraction au règlement, qui entraîne la perte du ballon pour l'équipe sanctionnée.
17. Lors d'un tir à trois points, un défenseur commet une faute sur le tireur : le panier est manqué, quelle est la réparation ?	3 tirs de lancers-francs.
18. Donnez la définition d'une faute ?	Une faute est une infraction aux règles impliquant un contact personnel illégal avec un adversaire, et/ou un comportement antisportif.
19. Sur un tir de lancer-franc, à quel moment les joueurs placés au rebond peuvent-ils pénétrer dans la zone restrictive ?	Dès que le ballon a quitté les mains du tireur.
20. Quelle est la durée officielle d'une rencontre U18 ?	4 fois 10 minutes.
21. En cas de tir de lancer-franc consécutif à une faute technique, quel est le joueur chargé de la réparation ?	Le joueur désigné par l'entraîneur.
22. Quelle est la réparation d'une faute disqualifiante ?	Un (des) lancer(s)-franc(s) doi(ven)t être accordé(s) au joueur désigné par l'entraîneur en cas de faute sans contact, ou au joueur sur lequel la faute a été commise en cas de contact puis une remise en jeu depuis la ligne de remise en jeu dans la zone avant de l'équipe (face à la table de marque, pratiquement dans le prolongement de la ligne à trois points)
23. A quel endroit s'effectue la remise en jeu pour violation retour en zone ?	A l'endroit le plus proche de celui où la violation a été commise et sifflée par l'arbitre, sauf directement sous le panneau.
24. A quelle hauteur se trouve la partie supérieure de l'anneau par rapport au sol, pour les matchs à partir des U13 ?	3 mètres 05
25. Quand une équipe contrôle-t-elle le ballon ?	Le contrôle par une équipe commence lorsqu'un joueur de cette équipe contrôle le ballon vivant parce qu'il le détient, le dribble ou qu'il a le ballon à sa disposition.
26. Qui demande une réclamation ?	Le capitaine en jeu ou l'entraîneur de l'équipe réclamante.
27. Sur la remise en jeu de l'extérieur du terrain, à quel moment le chronométrateur déclenche-t-il le chronomètre ?	Dès que le ballon est touché par un joueur sur le terrain.
28. Qui inscrit la réclamation sur la feuille de marque ?	L'arbitre.
29. Quelle est la réparation d'une faute technique joueur - joueuse ?	Un lancer-franc pour l'équipe adverse et on reprend le jeu là où il s'était arrêté.
30. Quelle est la réparation d'une faute technique entraîneur ?	Un lancer-franc pour l'équipe adverse et on reprend le jeu là où il s'était arrêté.
31. Dans quelles périodes le chronomètre de jeu doit-il être arrêté lorsqu'un panier est réussi ?	Dans les deux dernières minutes de la 4ème période et/ou de toutes prolongations

COTATIONS ATHLETIQUES

Points	COURSES								SAUTS	
	SPRINT								DETENTE	
	50m		60m		60m		80m		2 essais	
	U9		U11		U13		U15		Toutes catégories	
	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.
25	6"8	7"2	8"2	8"8	7"0	7"4	10"2	10"6	90 cm	70 cm
24	7"0	7"4	8"4	9"0	7"2	7"6	10"4	10"8	87 cm	68 cm
23	7"2	7"6	8"6	9"2	7"4	7"8	10"6	11"0	84 cm	66 cm
22	7"4	7"8	8"8	9"4	7"6	8"0	10"8	11"2	81 cm	64 cm
21	7"6	8"0	9"0	9"6	7"8	8"2	11"0	11"4	78 cm	62 cm
20	7"8	8"2	9"2	9"8	8"0	8"4	11"2	11"6	75 cm	60 cm
19	8"0	8"4	9"4	10"0	8"2	8"6	11"4	11"8	72 cm	58 cm
18	8"2	8"6	9"6	10"2	8"4	8"8	11"6	12"0	69 cm	56 cm
17	8"4	8"8	9"8	10"4	8"6	9"0	11"8	12"2	66 cm	54 cm
16	8"6	9"0	10"0	10"6	8"8	9"2	12"0	12"4	63 cm	52 cm
15	8"8	9"2	10"2	10"8	9"0	9"4	12"2	12"6	60 cm	50 cm
14	9"0	9"4	10"4	11"0	9"2	9"6	12"4	12"8	57 cm	47 cm
13	9"2	9"6	10"6	11"2	9"4	9"8	12"6	13"0	54 cm	44 cm
12	9"4	9"8	10"8	11"4	9"6	10"0	12"8	13"2	51 cm	41 cm
11	9"6	9"0	11"0	11"6	9"8	10"2	13"0	13"4	48 cm	38 cm
10	9"8	10"2	11"2	11"8	10"0	10"4	13"2	13"6	45 cm	35 cm
9	10"0	10"4	11"4	12"0	10"2	10"6	13"4	13"8	42 cm	33 cm
8	10"2	10"6	11"6	12"2	10"4	10"8	13"6	14"0	39 cm	31 cm
7	10"4	10"8	11"8	12"4	10"6	11"0	13"8	14"2	36 cm	29 cm
6	10"6	10"0	12"0	12"6	10"8	11"2	14"0	14"4	33 cm	27 cm
5	10"8	11"2	12"2	12"8	11"0	11"4	14"2	14"6	30 cm	25 cm
4	11"0	11"4	12"4	13"0	11"2	11"6	14"4	14"8	27 cm	22 cm
3	11"2	11"6	12"6	13"2	11"4	11"8	14"6	15"0	24 cm	19 cm
2	11"4	11"8	12"8	13"4	11"6	12"0	14"8	15"2	21 cm	16 cm
1	<12"	<12"	< 13"	<14"	<12"	< 13"	< 15"	< 16"	18 cm	13 cm

Exemples de lecture du barème : 10 points pour les performances de 10s jusqu'à 9,8s au 60m U13M
 10 points en détente féminine depuis 35cm jusqu'à 37,999cm

COTATIONS PARCOURS

U9 – U11

U13

Temps	Points
18"00	50
18"33	49
18"66'	48
19"00	47
19"33'	46
19"66	45
20"00'	44
20"33	43
20"66	42
21"00'	41
21"33	40
21"66	39
22"00'	38
22"33	37
22"66	36
23"00	35
23"33	34
23"66	33
24"00	32
24"33	31
24"66	30
25"00	29
25"33	28
25"66	27
26"00	26
26"33	25
26"66	24
27"00	23
27"33	22
27"66	21
28"00	20
28"33	19
28"66	18
29"00	17
29"33	16
29"66	15
30"00	14
30"33	13
30"66	12
31"00	11
31"33	10
32"00	9
33"00	8
34"00	7
35"00	6
36"00	5
37"00	4
38"00	3
39"00	2
40"00	1

U15

Temps	Points
15"	50
15"33	49
15"66'	48
16"00	47
16"33	46
16"66'	45
17"00	44
17"33'	43
17"66	42
18"00	41
18"33	40
18"66'	39
19"00	38
19"33'	37
19"66	36
20"00'	35
20"33	34
20"66	33
21"00'	32
21"33	31
21"66	30
22"00'	29
22"33	28
22"66	27
23"00	26
23"33	25
23"66	24
24"00	23
24"33	22
24"66	21
25"00	20
25"33	19
25"66	18
26"00	17
26"33	16
26"66	15
27"00	14
27"33	13
27"66	12
28"00	11
28"33	10
28"66	9
29"00	8
29"33	7
29"66	6
30"00	5
30"33	4
30"66	3
31"00	2
31"33	1

**Si vous pensez que vous êtes battu, vous l'êtes.
Si vous pensez que vous n'osez pas, vous n'oserez pas.
Si vous voulez gagner en pensant ne pas le pouvoir,
Il est presque certain que vous ne le pourrez pas.**

**Si vous croyez que vous allez perdre, vous êtes vaincu.
Parce qu'au début de l'existence nous découvrons
Que la volonté d'une personne engendre le succès.
Tout dépend de son état d'esprit.**

**Si vous croyez que vous êtes inférieur, vous l'êtes.
Vous devez penser grand pour vous élever.
Vous devez avoir confiance en vous.
Avant même de gagner un prix.**

**La dure bataille de la vie
Ce ne sont pas toujours les plus forts qui la gagnent,
Mais l'homme qui tôt ou tard remporte la victoire,
Est celui qui pense qu'il en est capable.**

WALTER D. WINTLE

**LA COMMISSION NATIONALE DE BASKET-BALL DE LA
FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE TE
SOUHAITE DE REUSSIR A PROUVER QUE TU ES CAPABLE.**